



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, conformément à l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 5 novembre 2024 à 20h00 à la salle du conseil de la Municipalité, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble située au **700 Rang Rivière Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La dérogation mineure autoriserait la construction d'un garage d'une superficie de plus ou moins 150 m² contrairement à l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage #324 qui stipule que *Sauf pour les fins agricoles, commerciales ou industrielles, la superficie du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 110 m² dans le cas de garage et 20m² dans le cas de cabanon.* Ainsi qu'une hauteur du bâtiment de 28' au lieu de 20' contrairement à l'article 5.3.3 du règlement de zonage # 324 qui stipule que *Dans toutes les zones, sauf les zones agricoles, les normes suivantes quant à l'architecture des bâtiments accessoires s'appliquent : la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal [...]*

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement à la demande de dérogation mineure en s'adressant à la Municipalité à l'adresse courriel suivante : dg@stegeneviedeberthier.ca ou par courrier à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier, J0K 1A0.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit se présenter le 5 novembre 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 21^{ème} jour du mois d'octobre 2024.


Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication au verso